

Prévention des incendies de forêt

Nîmes, le 12 juillet 2022

De nombreux départs de feu ont touché le département ces derniers jours notamment en raison de conditions météorologiques des dernières semaines et de la sécheresse qui touche le département. L'un des plus importants incendies cette année a détruit, le 8 juillet 2022, près de 620 hectares sur le secteur de Bessèges/Bordezac.

Afin de réduire le risque de nouveaux départs de feux, la préfète du Gard, avait pris la décision d'interdire du 8 au 11 juillet l'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, la présence des personnes et toute autre forme de circulation y compris piétonne, dans les forêts et garrigues de plus de 1 hectare.

Les conditions permettent de lever cette interdiction. Le département du Gard va cependant rester en alerte feux de forêts pour les prochaines semaines compte des conditions météorologiques, justifiant ainsi des mesures particulières.

■ INFORMATION SUR LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Une carte de vigilance incendies de forêt découpée en 8 zones est mise à jour quotidiennement en s'appuyant sur les données de Météo France. Il tient notamment compte des probabilités de départ de feu et des vitesses potentielles de propagation. Elle permet ainsi aux habitants et aux touristes, de connaître le niveau de risque (classé en 4 niveaux blanc, jaune, orange et rouge) et d'adapter leurs pratiques en conséquence.

Cette carte est consultable jusqu'au 15 septembre sur le site internet de la préfecture <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/> et sur l'application mobile « Prévention Incendie ».

Secteur Blanc

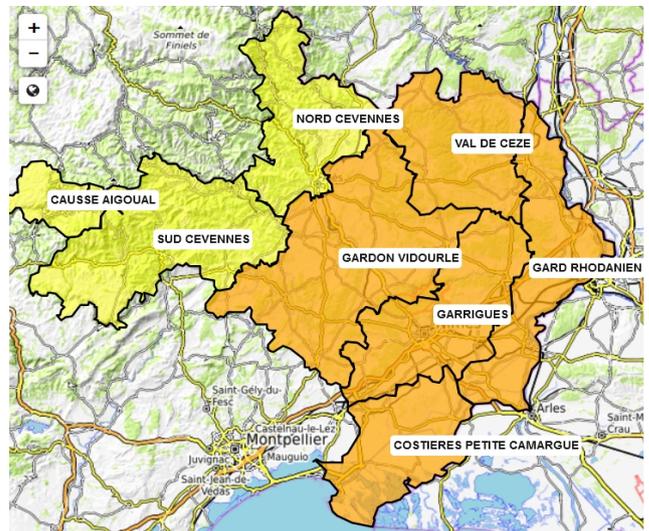
- Tout emploi du feu est interdit
- Circulation motorisée réglementée en forêt

Secteur Jaune

- Tout emploi du feu est interdit
- Prendre des précautions dans l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu (étincelles ou échauffement) (*)
- Bivouac et camping sauvage possible selon réglementations locales
- Circulation motorisée réglementée en forêt

Secteur Orange

- Tout emploi du feu est interdit
- Réglementation de l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu (interdiction après 13h) (*)
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Privilégier l'accès aux massifs forestiers en matinée (circulation motorisée réglementée) (*)



Secteur Rouge

- Tout emploi du feu est interdit
- Interdiction d'utiliser tout matériel pouvant provoquer un départ de feu (*)
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Accès aux massifs forestiers déconseillé (circulation motorisée réglementée) (*)

(*) Se référer obligatoirement à l'arrêté préfectoral 15 juin 2020 (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>) afin de prendre connaissance des modalités et des conditions précises réglementant ces pratiques. Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les zones forestières du Gard mais également aux landes, maquis et garrigues non boisées ainsi qu'à toutes les zones situées à moins de 200m de ces massifs. A titre indicatif, l'ensemble de ces zones représente 80% de la superficie du département.

■ LIMITATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE DÉPARTEMENT

• Réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté du 31 août 2012 proscrie tout usage de flamme ou comportement dangereux (barbecue, cigarette, utilisation d'outils susceptibles de générer des étincelles...) **du 15 juin au 15 septembre** de chaque année dans et à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Retrouvez les dispositions de cet arrêté sur :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

• Réglementation temporaire de la distribution et de la vente au détail d'artifices de divertissement, de carburants, de bouteilles de gaz, de tous produits inflammables ou chimiques

L'interdiction de l'emploi du feu prévu dans l'arrêté du 31 août 2012 concerne bien entendu les feux d'artifice susceptibles d'être lancés durant la période estivale que ce soit à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, des nombreuses fêtes patronales, des festivals ou encore des fêtes privées.

Ainsi, compte tenu du risque incendie des massifs forestiers élevé dans le département, **la préfète du Gard a décidé d'interdire sur l'ensemble des communes du Gard, du mercredi 13 juillet 2022 (08h00) au vendredi 15 juillet 2022 inclus (08h00) :**

- **L'acquisition, la cession et la vente** des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, C1 à C4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits. Le port et le transport par des particuliers des articles précités est également interdit.
- **La détention de ces artifices de divertissement sur la voie et les espaces publics** ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements.
- **L'utilisation de ces artifices de divertissement pour les particuliers dans l'ensemble du département.**

Ces interdictions (vente, détention et utilisation) ne concernent pas, dans le cadre de leur activité, les professionnels titulaires du certificat de qualification.

- **La distribution, le transport, la vente et l'achat** de carburants et de tous produits inflammables ou chimiques dans des récipients transportables ainsi que la distribution, le vente et l'achat de bouteilles de gaz. Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Font exception à l'interdiction de livraison et de transport, les activités d'approvisionnement des points de distribution et des clients industriels.



**Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective.
C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.**

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

10, Avenue Feuchères
30045 NÎMES Cedex 09

